COMMUNAUTÉ de COMMUNES du TERRITOIRE de
Lunéville à Baccarat

Communes concernées :

-Glonville

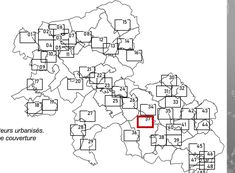

Les plans à l'échelle 1/2000 concernent les secteurs urbanisés.
Se reporter aux plans à l'échelle 1/5000 pour une couverture complète des bans communaux.

PLUI-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3 – Règlement d'urbanisme

Règlement graphique

Échelle : 1 / 2000 Planche n°37/49

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire n°2020-096 du 15/06/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

0 50 100 150 200 m

N

Zonage

- Zones urbaines (U)
- Zones à urbaniser ouvertes (1AU)
- Zones à urbaniser fermées (2AU)
- Zones agricoles (A)
- Zones naturelles (N)

Prescriptions architecturales et règles graphiques d'implantation des constructions

- (1) Alignement par rapport aux voies et emprises publiques
  Continuité par rapport aux limites séparatives latérales
- (2) Recul par rapport aux voies et emprises publiques
  Implantation au droit de la marge de recul
  Continuité par rapport aux limites séparatives latérales
- (3) Recul par rapport aux voies et emprises publiques
  Implantation au droit de la marge de recul
  Discontinuité possible par rapport aux limites séparatives latérales
- (4) Recul par rapport aux voies et emprises publiques
  Implantation possible au-delà de la marge de recul
  Discontinuité possible par rapport aux limites séparatives latérales
- (5) Bande d'implantation de la façade principale
- (6) Bande d'implantation de la construction principale
- (7) Hauteur maximale limitée

Autres prescriptions

- Linéaire commercial protégé (centre-ville de Lunéville)
- Voies cyclables ou chemins piétons à conserver ou à créer
- Secteur où l'existence de risques naturels (inondations ou cavités souterraines) justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R151-34 du Code de l'urbanisme)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Emplacements réservés
- Secteur comportant des orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural, etc. (L151-19 du Code de l'urbanisme)

- Éléments ponctuels
- Éléments linéaires
- Éléments surfaciques

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Réservoirs de biodiversité
- Éléments de paysage à protéger
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine

Cadastre

- Parcelles
- Bâtiments
- Hydrographie
- Limites de sections
- Limites communales

SCALEN AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME NANCY SUD LORRAINE

Origine DGFIP PCDP Droits et Etat réservés © 2020

Document exporté le 17/06/2020 à 14h27

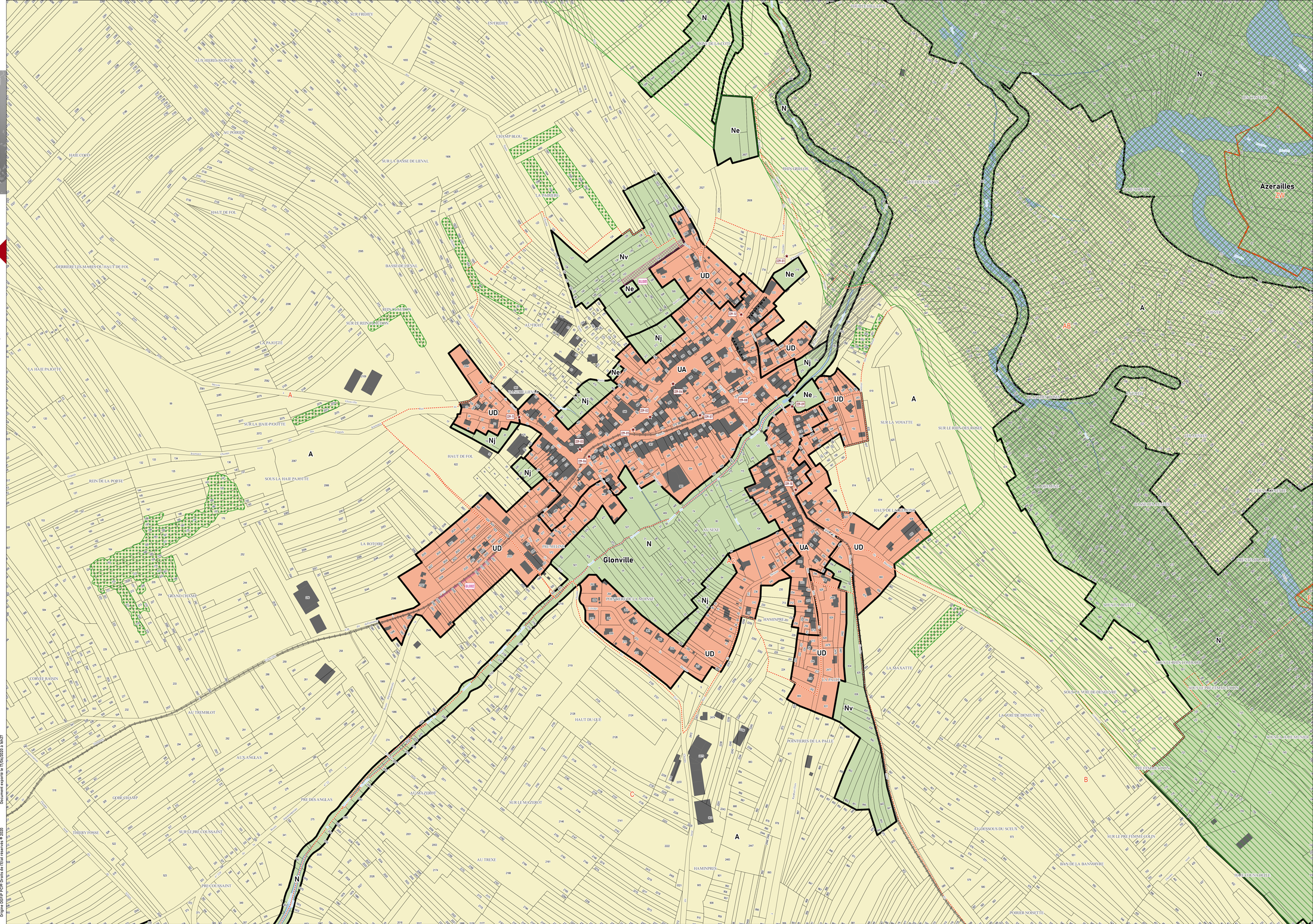
Glonville
Azerailles
ZW
AB
UD
UA
Nj
Nv
Ne
N
A
B
C
D
SUR FREHEY
EN FREHEY
AUX HIERES-MONTANTES
AU PUREUR
HAIE COLO
HAUT DE FOL
DERRIERE LES MARES OU HAUT DE FOL
BASSE DE LIEVAL
SUR LA BASSE DE LIEVAL
CHAMP BLOU
LA PAJOTTE
LA HAIE PAJOTTE
SUR LA HAIE PAJOTTE
SOUS LA HAIE PAJOTTE
REIN DE LA PORTE
LA ROTURE
GRAND CHAUME
CORTE RAISIN
AU TREMBLOT
AUX ANGLAS
GORE CHAMP
THIERY FOSSE
SUR LE PRE OUSSAINT
PRE OUSSAINT
PRE DES ANGLAS
AU TREXE
SUR LE MAZEROT
HAUT DU GUE
POINTIERES DE LA PAILLE
HAMINPRES
LA MAXATTE
LA SOUDE DE BENEFURE
SUR LA VOYATTE
SUR LE RIEN DES BOIRIS
HAUT DE LA BANNIERE
AU DESSOUS DU SCEUX
SUR LE PRE FEMME FOUIN
BAN DE LA BANNIERE
PORRIER NORSETTE
PRE DE LA CHAPELLE
PRE DE LA CHAPELLE
PRE DE LA CHAPELL